

# XBRL France

## 17 décembre 2019

- ❑ Quelques considérations sur la qualité du reporting des dernières collectes quantitatives
- ❑ Aperçu *work in progress* de la revue 2020 de Solvabilité 2

- ❑ Au delà des contrôles bloquants embarqués par la taxonomie, la validité, la cohérence et la pertinence des données mérite d'être envisagée au niveau de l'*input* (donnée), de l'agrégat (*template*), de la collecte (annuel, trimestriel, etc.) et globalement (vérifications croisées des reportings quantitatifs et narratifs).
- ❑ L'option de ne pas reporter tel ou tel *input* ou agrégat de données et le choix d'utiliser telle ou telle simplification doivent, en général, être explicitement justifiées (le plus souvent dans le RSR).

**Des contrôles dits « non bloquants » sont en échec pour d'assez nombreux organismes**

- ❑ **Ces contrôles embarqués par la taxonomie n'empêchent certes pas la collecte, mais sont, le plus souvent, le reflet d'une qualité de données insuffisante.**
  - Ex : un actif ou passif renseigné au bilan mais absence de report dans le template de détail de cet actif ou passif
  - Ex : un total de provisions calculées comme un tout supérieur au total de provisions concerné.
  
- ❑ ***La liste des contrôles est consultable pour chaque version de taxonomie sur le site d'EIOPA (<https://eiopa.europa.eu/Pages/Supervision/Insurance/Data-Point-Model-and-XBRL.aspx>)***

## La justification des états non fournis (dans l'index) est souvent erronée :

Numéro	Intitulé anglais	Intitulé français
0	Not reported (in this case special justification is needed)	Non déclarées pour tout autre raison (une justification spéciale est requise dans ce cas)
1	Reported	Informations déclarées
2	Not reported as no...	Non déclarées car pas de...
3	Not due in accordance with instructions of the template	Non exigées conformément aux instructions du modèle
4	Not due as S.06.02 reported annually	Non exigées car déclaration annuelle/trimestrielle au titre de S.06.02
5	Not due as S.06.02 and S.08.01 reported annually	Non exigées car déclaration annuelle/trimestrielle au titre de S.06.02 et S.08.02
6	Exempted under Article 35 (6) to (8)	Exemption en vertu de l'article 35, paragraphe 6 à 8

## **D'autres erreurs ou incohérences sont détectées parmi lesquelles :**

- ❑ Données non ou mal renseignées sur la liste des actifs financiers**
  - Code d'identification de l'émetteur ou du conservateur (LEI, CIC, NACE), notation externe, etc. qui permettent de mesurer le risque propre à chaque actif
- ❑ Des inconsistances notamment sur les états S.13 (projection des flux de trésorerie bruts futurs), S.14 (engagements en vie) et S.19 (état des sinistres en non-vie)**
  - Valeurs manquantes, zéros et conventions de signe aléatoire (+/-)
  - Durations improbables (négatives ou tendant vers l'infini)
- ❑ Des insuffisances sur le reporting réassurance (S,30) et le reporting groupe**
  - Notamment les transactions intra-groupe

# Aperçu de la revue 2020 de S2

- Quelques considérations sur la qualité du reporting des dernières collectes quantitatives
- **Aperçu *work in progress* de la revue 2020 de Solvabilité 2**

## □ Les modifications envisagées et indiquées plus loin sont soumises à consultation publique par EIOPA :

- Une première relative à la “1ère vague” et concentrée sur le reporting et l’information publique s’est achevée en octobre.
- Une deuxième a été lancée et, pour le pilier 3, concerne la proportionnalité générale ; elle prendra fin en janvier.
- Une troisième enfin sera prochainement lancée sur les standards techniques et la taxonomie.



# Aperçu de la revue 2020 de S2

Proportionnalité générale : seuils d'application de S2 (art. 4)

	Situation actuelle	Atterrissage
Primes brutes émises	5 M€	De 5 à 25 M€ (décision NCA)
Provisions techniques	25 M€	50 M€
Encaissement de primes brutes émises de réassurance	0,5 M€	inchangé
Créances découlant des contrats de réassurance	10%	inchangé
Provisions techniques liées à la réassurance	2,5 M€	inchangé
Encaissement de primes brutes émises	10%	inchangé

# Aperçu de la revue 2020 de S2

Les objectifs fixés pour le pilier 3

## ❑ **Adaptation à l'objectif (“*fit for purpose*”)**

- Revoir le reporting pour l'adapter davantage au Supervisory Review Process. **Vagues 1 et 2**

## ❑ **Principe de proportionnalité**

- Revoir le reporting au superviseur et le reporting public pour l'adapter davantage à la nature, la taille et la complexité de l'activité. **Vagues 1 et 2**

## ❑ **Standardiser les données**

- Identifiants communs, format « *machine readable* », **Post-Vague 2**

## ❑ **Assurer la cohérence avec les autres reportings du secteur financier**

- Phase de mise en cohérence avec autres reportings (stabilité financière, bancaire, pratiques commerciales, etc.). **Post-Vague 2**

# Aperçu de la revue 2020 de S2

« *Fit for purpose* » : rappel *Vague 1*

## □ **Création ou révision de templates pour ajouter de l'information**

- Création de nouveaux templates sur le cyber-risque, approche par transparence sur fonds d'investissements alternatifs, approche "produit par produit (vs HRG) pour la non-vie.
- Revues des templates "transfrontaliers" (activités par pays), information produit par produit pour la vie, templates SCR des modèles internes, refonte des templates "variation analysis".

# Aperçu de la revue 2020 de S2

« *Fit for purpose* »

## □ Révision du SFCR et du RSR

- **Séparation du SFCR** en deux parties
  - public + professionnels (rappel Vague 1).
- **Revue du RSR**
  - renforcer sa spécificité et son utilité pour le superviseur.
- La **fréquence du RSR** serait harmonisée
  - généraliser une fréquence biennale ou triennale selon la taille/complexité.
- Révision du **SFCR groupe** en cohérence avec la révision du SFCR solo évoquée en Vague 1
- **Audit du SFCR**
  - a minima SCR, MCR et Fonds Propres (sur décision NCA)
- **Deadlines augmentées** pour le SFCR (et le reporting trimestriel ou annulation du Q4)
  - de 6 à 20 semaines pour public et + 2 semaines pour professionnels

# Aperçu de la revue 2020 de S2

« *Fit for purpose* »

## ❑ Révision du reporting groupe

- Amendement possible de l'article 254
  - Renforcer les exemptions même si les solos ne sont pas exemptés
- Allègement sur le S.05.02
  - Primes, sinistres et dépenses par pays (autres provisions techniques)
- Précisions sur le reporting des actifs financiers (S.06.02).
- Allègement du S.23.02
  - Informations détaillées sur les fonds propres, par niveau
- Précisions notamment sur le S.32.01 - Entreprises dans le périmètre du groupe – et le S.33.01 - Exigences individuelles relatives aux entreprises d'assurance et de réassurance.